

PROTECTION SOCIALE

SÉCURITÉ SOCIALE : ORGANISATION, FINANCEMENT

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 1^{er} janvier 2012 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale)

NOR : ETSS1230009A

Le directeur de la sécurité sociale par intérim,
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 modifié portant organisation de la sécurité sociale dans les mines ;
Vu le décret n° 97-464 du 9 mai 1997 modifié relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale ;
Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté du 9 novembre 2009 portant création de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministre de la santé et des sports en date du 24 décembre 2009 affectant Mme Marie-Thérèse GICQUEL à la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale, en qualité de chef d'antenne interrégionale de La Réunion, à compter du 1^{er} janvier 2010,

Arrête :

Article 1^{er}

Mme Marie-Thérèse GICQUEL, chef de l'antenne interrégionale de La Réunion, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom des ministres en charge de la sécurité sociale, tous actes et décisions relatifs à l'application des articles R. 123-49, R. 151-1, R. 151-4, R. 152-1, R. 281-4, R. 623-19, R. 861-19, D. 122-13, D. 122-19, D. 253-5, D. 253-12 et D. 611-17 et, d'une façon générale, toute mesure résultant de l'exercice des pouvoirs de contrôle des organismes de sécurité sociale dont le siège se situe à La Réunion et à Mayotte.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer, au nom des ministres, tous les actes nécessaires à l'organisation et au fonctionnement de l'antenne interrégionale de La Réunion.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Thérèse GICQUEL, délégation est donnée à Mme Claudine ROUSSET, inspectrice de l'action sanitaire et sociale.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi et de la santé.

Fait le 1^{er} janvier 2012.

Le directeur de la sécurité sociale par intérim,
J.-L. REY